#### - 188 - PROVINCE DE QUÉBEC

#### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 octobre 2004 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois et Serge Roy.

Également présents, monsieur Ronald Biard, directeur général intérimaire, monsieur André Morin, directeur Gestion du territoire et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent: monsieur le conseiller, Daniel Lauzon

\*

#### PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

#### 2004-10-252 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-253 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2004

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2004, tel que présenté.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-254 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2004 - APPROBATION</u>

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2004, au montant de **50,092.70** \$.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-255 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2004 - APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2004, au montant de **1,048,872.59 \$.** 

**ADOPTÉE** 

#### 2004-10-256 RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL – DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire dépose le rapport financier trimestriel au 30 septembre 2004.

## 2004-10-257 RÈGLEMENT NO 429 – DÉCRÉTANT L'ABOLITION DE LA DÉSIGNATION DE RUE DU LOT 2 421 687 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2004 de la présentation d'un règlement décrétant l'abolition de la désignation, à titre de chemin public, du lot 2 421 687 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Considérant que le greffier a fait lecture du règlement;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que le Règlement no 429 intitulé « Règlement décrétant l'abolition de la désignation à titre de chemin public du lot 2 421 687 » soit adopté.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-258 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA ZONE C04-420

Madame la conseillère, Linda McGrail, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 402. Ce règlement aura pour objet de déterminer les critères d'évaluation et les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains dans la zone C04-420.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

#### 2004-10-259 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 427, RELATIF AU STATIONNEMENT : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES ANTOINE-HÉNAULT ET HUOT

Madame la conseillère, Linda McGrail, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 427, relatif au stationnement. Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie des rues Antoine-Hénault et Huot et de limiter le stationnement sur une partie de la rue Huot.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, même à ceux qui sont absents, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

# 2004-10-260 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2004-14, LOT : 2 066 978 (100, PROMENADE ST-LOUIS)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2004-14;

#### - 190 - 2004-10-260 ... suite

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre:

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure 2004-14, concernant l'immeuble situé au 100, promenade St-Louis, lot 2 066 978, à l'effet de régulariser la résidence existante avec une marge latérale gauche de 3,67 mètres au lieu de 4 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

# 2004-10-261 CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec M. Ronald Biard, concernant ses conditions de travail.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-262 <u>ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE AU CENTRE 9-1-1 POUR INCLURE LA RADIOCOMMUNICATION MOBILE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Considérant que, le 28 janvier 2004, toutes les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu une entente avec la MRC pour la fourniture d'un service régional de traitement des appels 9-1-1 (ci-après appelé « Centre d'urgence 9-1-1 »);

Considérant que le Centre d'urgence 9-1-1 gère et traite notamment les appels destinés aux services de sécurité incendie de toutes les municipalités locales de la MRC;

Considérant que, dans Vaudreuil-Soulanges, les services locaux de sécurité incendie sont intermunicipaux, soit au moyen d'ententes de fourniture de services, soit par ententes d'entraide entre les municipalités locales et que ces services utilisent des radios mobiles pour communiquer entre eux et utilisent différentes fréquences, des répéteurs et des antennes:

Considérant qu'il serait dans l'intérêt de toutes les municipalités locales du territoire de coordonner les radiocommunications des différents services de sécurité incendie en mettant en commun les fréquences, les répéteurs, les antennes et les licences et qu'il serait avantageux que ce service fasse partie et complète le service régional de traitement des appels 9-1-1 confié à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'entente du 28 janvier 2004, concernant le projet régional de Centre d'urgence 9-1-1 pour inclure le service de radiocommunication des différents services de sécurité incendie des municipalités locales du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

#### 2004-10-262 ... suite

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter les modifications à l'entente intermunicipale intervenue le 28 janvier 2004, concernant un projet régional de « Centre d'urgence 9-1-1 » de la façon suivante :

- 1. L'article 1 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 1.1, le paragraphe suivant :
- « 1.2 La présente entente comprend la fourniture d'un service de radiocommunication mobile pour permettre aux différents services de sécurité incendie des municipalités locales du territoire de la MRC de communiquer par radios mobiles, lequel service sera considéré comme faisant partie, pour les fins de la présente, du service 9-1-1. »
- 2. L'article 2 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 2.1, les paragraphes suivants :
  - « 2.2 Les municipalités locales qui détiennent des licences d'utilisation de fréquences pour les fins de leur service de sécurité incendie les transfèrent à la MRC, laquelle devra en prendre charge et prendre les moyens nécessaires pour que tous les services de sécurité incendie puissent communiquer par radios mobiles.
  - 2.3 Sur demande des municipalités locales intéressées et à leurs frais, la MRC pourra fournir des services de radiocommunication à d'autres services municipaux ou à d'autres municipalités en autant que cela ne nuise pas aux radiocommunications des services de sécurité incendie existants sur le territoire de la MRC. »
- 3. L'article 3 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 3.1.3, le paragraphe suivant :
  - « 3.1.4 Les coûts d'exploitation du service relatif aux radiocommunications des services de sécurité incendie y compris notamment l'utilisation des fréquences, des répéteurs, des antennes et du coût des licences seront répartis à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 entre les municipalités locales, 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée et 50 % en proportion de leur population. »
- 4. L'article 6 est modifié en remplaçant le paragraphe 6.1 par le paragraphe 6.1 suivant :
  - « 6.1 La présente entente se terminera le 31 mars 2009 et, par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période de 5 ans à moins qu'elle ne soit dénoncée par écrit par l'une des parties au moyen d'un préavis d'intention d'au moins 12 mois et d'un avis d'au moins 6 mois avant l'expiration de la durée initiale ou d'un renouvellement. »

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente modifiée. La présente résolution remplace et annule la résolution no 2004-05-133.

ADOPTÉE

### 2004-10-263 <u>SUBSTITUTION DE PROCUREURS: POURSUITE DE</u> CONSTRUCTION PERCAN

Considérant que la Compagnie d'assurance St-Paul Garantie a accepté de prendre faits et cause en faveur de la Municipalité dans la poursuite intentée en Cour supérieure, district de Beauharnois, dossier numéro 760-17-000769-045, par la compagnie 3735630 Canada inc. (Les Constructions Percan):

Considérant que la Compagnie d'assurance St-Paul Garantie a confié mandat à l'étude légale Donati Maisonneuve de représenter la Municipalité, le tout en conformité avec les termes de la police d'assurance;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que le cabinet Donati Maisonneuve soit substitué à Dunton Rainville à titre de procureurs de la Municipalité dans le dossier de la Cour supérieure du district de Beauharnois (no 760-17-000769-045) contre les Constructions Percan, suivant le mandat confié par la Compagnie d'assurance St-Paul Garantie.

**ADOPTÉE** 

## 2004-10-264 ROBERT DAOUST & FILS - CONTRAT POUR LA COLLECTE DES FEUILLES MORTES AUTOMNE 2004

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accorder à la compagnie Robert Daoust & Fils inc., le contrat pour la collecte des feuilles mortes pour la saison d'automne 2004, pour un montant n'excédant pas 15,000 \$, plus taxes; puisé à même le fonds général. Le contrat est à prix unitaire.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-265 <u>GSI ENVIRONNEMENT INC. – CONTRAT POUR LE CONDITIONNEMENT DES FEUILLES MORTES AUTOMNE 2004</u>

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accorder à la compagnie GSI Environnement inc. le contrat pour le conditionnement au site de compostage des feuilles mortes pour la saison d'automne 2004, pour un montant n'excédant pas 8,568 \$, plus taxes; puisé de la façon suivante : 3,000 \$ dans le fonds général et 5,568 \$ dans le surplus libre. Le contrat est à prix unitaire.

**ADOPTÉE** 

# 2004-10-266 <u>VENTE D'UN TERRAIN À ÉDUTILE INC., LOT: 3 377 425 –</u> AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien (Code municipal, L.R.Q., c. C-27.1, art. 6);

Considérant que la Municipalité est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 425 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil:

#### 2004-10-266 ... suite

Considérant que la Municipalité a reçu de Édutile inc. une offre d'achat du terrain mentionné au paragraphe précédent, pour la somme de 11,176 \$;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de vendre à Édutile inc. l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 425 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour la somme de 11,176 \$ plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 5 octobre 2004.

Tous les frais reliés à la vente (tels notaire, arpentage, copies d'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Que Me Chantal Savard, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente à intervenir.

Que le maire et le secrétaire-trésorier intérimaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

#### 2004-10-267 <u>VENTE D'UN TERRAIN À DIANE LEFEBVRE ET ALDO TROMBETTA,</u> LOT: 3 377 426 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien (Code municipal, L.R.Q., c. C-27.1, art. 6);

Considérant que la Municipalité est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 426 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Considérant que la Municipalité a reçu de Diane Lefebvre et Aldo Trombetta une offre d'achat du terrain mentionné au paragraphe précédent, pour la somme de 17,325 \$;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de vendre à Diane Lefebvre et Aldo Trombetta l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 426 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour la somme de 17,325 \$ plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 5 octobre 2004. Tous les frais reliés à la vente (tels notaire, arpentage, copies d'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Que Me Chantal Savard, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente à intervenir.

Que le maire et le secrétaire-trésorier intérimaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES**

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.

### 2004-10-268 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de lever la séance à 20h24.

co.go ot	30 di 20112 11	
ADOPTÉE		
Ronald Biard Directeur général /secrétaire-trésorier intérimaire	Michel Tartre Maire	
/vc		
***********	************	****